

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## CONGRÈS

### DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n° 314 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relative aux tarifs de la taxe pour la transition énergétique

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2018-2 du 9 mai 2018 pour le financement de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération de l'assemblée territoriale modifiée n° 392 du 13 janvier 1982 portant création d'une taxe parafiscale destinée à financer le programme Energies Renouvelables ;

Vu la délibération n° 209 du 28 décembre 2016 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2018-433/GNC du 6 mars 2018 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 13/GNC du 6 mars 2018 ;

Entendu le rapport n° 45 du 6 mars 2018 de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales et de la commission des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des dispositions de l'article 2 de la délibération modifiée n° 392 du 13 janvier 1982 susvisée, le tarif de la taxe pour la transition énergétique (TTE) est fixé comme suit :

2710.12.12 – Essence auto	0.6 F/litre
2710.19.21 – Gazole	1 F/litre.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le tarif de la taxe pour la transition énergétique est fixé comme suit :

2710.19.21 – Gazole	2,8 F/litre.
---------------------	--------------

**Article 2 :** La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 1<sup>er</sup> juin 2018.

*Le président du congrès  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
THIERRY SANTA